

**N° 8210<sup>4</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2022-2023

---

**PROJET DE LOI**

**portant prolongement de certaines contributions étatiques  
visant à limiter la hausse des prix de l'énergie et modifiant :**

- 1° la loi modifiée du 17 mai 2022 portant prise en charge par l'Etat des frais engendrés par l'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel ;**
- 2° la loi du 2 décembre 2022 instituant une contribution étatique visant à limiter la hausse des prix d'approvisionnement en gaz naturel pour certains clients finals ;**
- 3° la loi du 23 décembre 2022 instituant une contribution étatique visant à limiter la hausse des prix des granulés de bois pour le chauffage primaire des ménages privés ;**
- 4° la loi du 23 décembre 2022 instituant une contribution étatique visant à limiter la hausse des prix des services de charge de véhicules électriques sur les bornes de charge accessibles au public ;**
- 5° la loi du 17 mars 2023 instituant une contribution étatique visant à limiter la hausse des prix d'approvisionnement en chaleur pour certains clients raccordés à un réseau de chauffage urbain**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES  
ET EMPLOYES PUBLICS**

(4.7.2023)

Par dépêche du 5 mai 2023, Monsieur le Ministre de l'Énergie a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

Conformément à l'accord tripartite du 7 mars 2023, ledit projet vise à prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 inclus les mesures de limitation de la hausse des prix de l'énergie prévues par l'accord tripartite conclu le 28 septembre 2022 entre le gouvernement, l'Union des entreprises luxembourgeoises et les organisations syndicales CGFP, LCGB et OGBL afin de freiner l'inflation et pour aider les ménages et les entreprises face à la crise énergétique déclenchée entre autres par la guerre en Ukraine. Il apporte en outre certaines précisions à la législation actuellement applicable sur la base de l'accord du 28 septembre 2022.

Le texte étant essentiellement de nature technique, la Chambre des fonctionnaires et employés publics marque son accord avec les dispositions projetées, dans la mesure où celles-ci sont conformes à ce qui a été retenu dans les accords tripartites précités.

Ainsi délibéré en séance plénière le 4 juillet 2023.

*Le Directeur,*  
G. TRAUFLER

*Le Président,*  
R. WOLFF

